



PCAET

MEMOIRE EN REPONSE AUX AVIS DES SERVICES CONSULTES

Description du document

Le présent document a pour objectif de répondre aux remarques émises par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) dans son avis du 28 Mai 2021, par la Région Hauts-de-France dans son avis du 17 Juin 2021 et par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) dans son avis du 22 Juin 2021.

SOMMAIRE

Préambule.....	3
Synthèse des avis	4
Avis de la DREAL en date du 28 Mai 2021.....	4
Avis de la Région Hauts de France en date du 17 Juin 2021.....	4
Avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) en date du 22 Juin 2021 ...	4
Tableau récapitulatif des remarques de la Région et de la DREAL.....	5
Réponses aux remarques.....	7
Conclusion	19
ANNEXES	20

Préambule

La Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois est née le 1er janvier 2017 de la fusion des Communautés de Communes des 2 Sources, de la Porte des vallées et de l'Atrébatie. Son territoire regroupe aujourd'hui 96 communes soit près de 33 193 habitants.

Soucieuse de la préservation et la valorisation de son patrimoine rural et environnemental, elle a à cœur de lutter contre la précarité énergétique, améliorer l'efficacité énergétique, développer les énergies renouvelables, préserver les ressources et optimiser le traitement des déchets, ... Pour cela, elle s'est engagée depuis de nombreuses années dans différentes démarches transversales (SCoT, PLUi, OPAH,) en faveur du développement durable.

Par délibération du 14 Septembre 2017 la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois a prescrit l'élaboration de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) conformément à l'article L229-26 du code de l'Environnement et de la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TEPCV) du 17 Août 2015.

Son élaboration s'est déroulée en plusieurs étapes : diagnostic du territoire, organisation d'ateliers de concertation thématiques, proposition d'une stratégie, définition d'un Plan d'actions. Ces éléments sont rassemblés dans le document « Plan Climat-Air-Energie Territorial ». Une évaluation environnementale du projet a été faite en parallèle à l'écriture du PCAET pour s'assurer de la cohérence avec les enjeux environnementaux locaux. En application de l'article R122-21 du Code de l'environnement, ces documents ont été transmis aux autorités administratives compétentes en date du 17 mars 2021, qui ont formulé leurs avis.

Le présent document a pour objectif de répondre aux remarques émises par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) dans son avis du 28 Mai 2021, par la Région Hauts-de-France dans son avis du 17 Juin 2021 et par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) dans son avis du 22 Juin 2021.

Le tableau ci-dessous reprend pour chaque remarque de la DREAL et de la Région, l'avis formulé, l'auteur de la remarque, le numéro de la page de l'avis concerné, le document et le numéro de la page du document dans lequel la remarque a été modifié.

Synthèse des avis

Avis de la DREAL en date du 28 Mai 2021

Suite au dépôt du PCAET des Campagnes de l'Artois aux autorités compétentes, la DREAL a émis son avis sur le projet du Plan Climat Air Énergie Territorial.

Le **diagnostic** réalisé est « *complet et va même au-delà de la réglementation sur certains aspects.* » Certains aspects sont, toutefois, à modifier ou à compléter avant adoption finale afin que celui-ci soit cohérent avec les ambitions nationale et régionale en particulier à relever l'ambition en matière d'émissions de gaz à effet de serre sur le secteur agricole qui est le premier secteur émetteur du territoire.

En matière de pollution de l'air il s'agira d'affiner la stratégie, de renforcer le plan d'action et d'intégrer le « plan air » dans le PCAET. il s'agira de faire figurer les objectifs de limitation de la consommation foncière.

Il est conseillé de compléter **la stratégie** par un portrait prospectif du territoire à l'horizon 2050.

Avis de la Région Hauts de France en date du 17 Juin 2021

la Région a émis un avis favorable sous réserves de la prise en compte des objectifs et de la compatibilité avec les règles du SRADDET.

La Région précise que malgré ses manques et ses quelques remarques, le PCAET des Campagnes de l'Artois est « *exemplaire* » et souligne la qualité générale des documents qui démontre tout l'engagement de l'EPCI.

Pour l'ensemble des documents il s'agira de prendre en compte et modifier les objectifs en matière d'agriculture et d'industrie qui ne correspondent pas aux derniers objectifs du SRADDET.

Il sera utile également d'établir un lien entre le PCAET et le SCOT.

Pour finir la Région met en évidence un programme d'actions structurant et opérationnel.

Avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) en date du 22 Juin 2021

Suite à la saisine de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale en date du 17 Mars 2021, aucun avis de l'autorité environnementale n'ayant été formellement produit dans le délai réglementaire, la MRAe nous informe de l'absence d'observation sur le projet.

Tableau récapitulatif des remarques de la Région et de la DREAL

N° REMARQUE	RECOMMANDATION FORMULEE	AUTEUR REMARQUE	N° PAGE AVIS	N° PAGE RENOYANT AU DOCUMENT
DIAGNOSTIC				
1	Il paraît utile que le territoire établisse un lien entre le PCAET et le SCOT afin que les objectifs inscrits dans chacun de ces documents soient cohérents et compatibles avec les autres documents.	Région	7	32
2	le diagnostic comprend une étude des émissions de GES « liées à la consommation » . Ce type d'analyse est facultatif, mais particulièrement utile car il permet de constater l'importance de la consommation des ménages. Toutefois, l'exercice mérite d'être repris car les résultats ne sont pas cohérents	DREAL	7	13 Etat des lieux et enjeux
3	Le diagnostic de vulnérabilité manque d'une synthèse mettant en avant les principaux points à retenir. Une synthèse globale des enjeux par secteur d'activité figure utilement en dernière page du document. Il conviendrait d'insérer le sujet de la vulnérabilité dans le document.	DREAL	7	141
4	Il serait souhaitable de compléter le diagnostic avec une analyse du secteur industriel sur le territoire : il n'y a en effet pas de recensement des industries ou des zones d'activité dans le diagnostic.	DREAL	8	47 et 138
STRATÉGIE				
5	La Région nous invite à modifier le PCAET afin de prendre en compte les objectifs du SRADDET et être compatibles avec ses règles	Région	10	52-53 et 59
6	Il s'agira de réétudier les objectifs de réduction des polluants atmosphériques en prenant 2015 comme année de référence	Région	11	73-74
7	Les objectifs définis pour votre territoire sont également inférieurs à ceux indiqués dans l'objectif 35 du rapport du SRADDET et à la règle correspondante n°33	Région	11	35
8	A noter que certains objectifs mériteraient d'être ajoutés comme la part modale visée pour le vélo et les transports en commun.	DREAL	11	40
9	Il serait donc nécessaire d'avoir des objectifs chiffrés en matière d'émissions de GES (en comptant et sans compter la production EnR) aux horizons 2030 et 2050 et détaillés par secteur.	DREAL	12	56-58
10	Il serait pertinent de retravailler l'objectif sur le secteur agricole, secteur important sur le territoire de la CCCA, pour s'inscrire dans la trajectoire de l'objectif national.	DREAL	12	63
11	La stratégie du PCAET n'évoque pas la limitation de la consommation foncière . Ce point mériterait d'être intégré en faisant en lien avec les documents d'urbanisme adopté ou à venir.	DREAL	14	78-79
PLAN D'ACTION				
12	Il nous est invité à amplifier, le lien avec la Chambre d'agriculture et l'accompagnement des agriculteurs vers des pratiques moins émettrices telles que celles relevant de l'agroécologie.	Région	16	150
13	La DREAL souhaite que l'on affine la mise en place d'Épand'air en se renseignant plus avant sur cette démarche.	DREAL	16	
14	Pour la DREAL Il serait judicieux ici de prévoir un lien avec les documents d'urbanisme et les objectifs de limitation de l'artificialisation	DREAL	16	Cf. document

	des sols.			stratégique
15	La DREAL recommande un travail de formalisation de la stratégie sur le sujet de la réhabilitation thermique. le SRADDET impose aux PCAET (via sa règle n°33) de développer une stratégie de réhabilitation thermique performante du parc de logements et du parc tertiaire. Cette stratégie doit comporter : • une identification des secteurs prioritaires d'intervention ; • un niveau de performance énergétique et environnementale à atteindre cohérent avec l'objectif de performance énergétique fixé au sein du SRADDET (Bâtiment Basse Consommation). • une gouvernance multi-acteurs qui assurera l'animation et le suivi de la stratégie.	DREAL	16	104 du plan d'action et 35 du document stratégique
16	La DREAL nous recommande de réaliser un travail sur la stratégie concernant l'éolien. Des démarches pour promouvoir le « repowering » ou de nouvelles installations pourraient être intéressantes	DREAL	17	42
17	La DREAL nous indique qu'il est nécessaire de compléter le PCAET avec un « plan air », idéalement, en l'incorporant au PCAET avant son adoption définitive, ou, éventuellement, en adoptant prochainement une version amendée du PCAET, comprenant ce dit « plan air ». Dans ce dernier cas, il conviendra d'informer la DREAL du calendrier d'adoption de ce "plan air" et de son contenu.	DREAL	17	Voir annexe « Plan Air »
SUIVI ET ÉVALUATION				
18	Ce dispositif de suivi nécessitera d'être approfondi en prévoyant : • les modalités de production et la périodicité de la mise à jour des données alimentant ces indicateurs ; • la structure/personne morale devant piloter la production de ces données.	DREAL	18	Cf. Plan d'Action

Réponses aux remarques

LE DIAGNOSTIC : ÉTAT DES LIEUX DU TERRITOIRE

Remarque n°1 : Extrait de l'avis de la Région faisant l'objet d'une réponse :

« [...] Il paraît utile que le territoire établisse un lien entre le PCAET et le SCOT afin que les objectifs inscrits dans chacun de ces documents soient cohérents et compatibles avec les autres documents. »

Réponse à l'avis :

Dans le diagnostic page 29, un volet sur les politiques publiques a été repris. Il fait référence notamment au document tels que le projet de territoire, les PLUi ou encore la démarche Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte.

L'approche a tenu compte de ces documents pour être en compatibilité. Néanmoins un paragraphe a été ajouté afin de développer le volet aménagement notamment sur le SCOT et les PLUi.

Il est également développé dans la stratégie pour mettre les documents en cohérence et afin de répondre aux recommandations de la DREAL.

Remarque n°2 : Extrait de l'avis de la DREAL faisant l'objet d'une réponse :

« le diagnostic comprend une étude des **émissions de GES « liées à la consommation »**. Ce type d'analyse est facultatif, mais particulièrement utile car il permet de constater l'importance de la consommation des ménages. Toutefois, l'exercice mérite d'être repris car les résultats ne sont pas cohérents »

Réponse à l'avis :

Les éléments des émissions de Gaz à Effet de Serre « liées à la consommation » ont été modifiées dans le document.

Remarque n°3 : Extrait de l'avis de la DREAL faisant l'objet d'une réponse :

« **Le diagnostic de vulnérabilité** manque d'une synthèse mettant en avant les principaux points à retenir. Une **synthèse globale des enjeux** par secteur d'activité figure utilement en dernière page du document. Il conviendrait d'insérer le sujet de la vulnérabilité dans le document. »

Réponse à l'avis :

Une synthèse a été réalisée afin de compléter le volet vulnérabilité et de mettre en évidence les principaux points à retenir. (cf : page 141)

Remarque n°4 : Extrait de l'avis de la DREAL faisant l'objet d'une réponse :

« Il serait souhaitable de compléter le diagnostic avec une analyse du **secteur industriel sur le territoire** : il n'y a en effet pas de recensement des industries ou des zones d'activité dans le diagnostic. »

Réponse à l'avis :

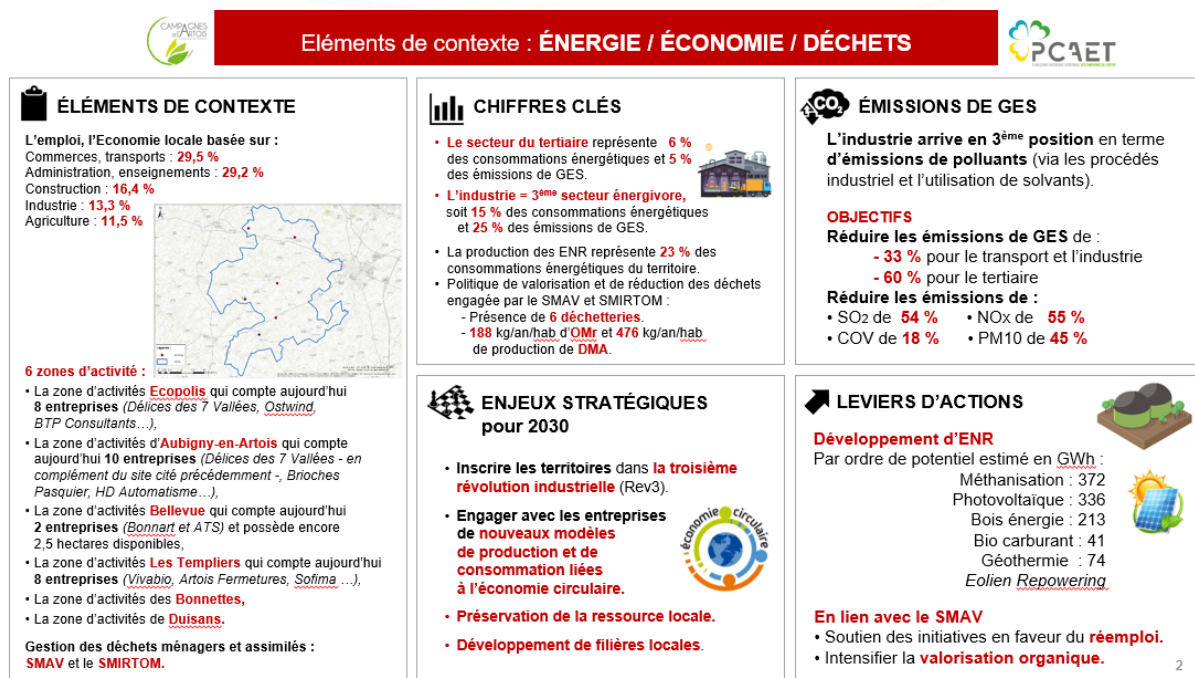
Une analyse du secteur industriel sur le territoire a été menée (cf : page 47-48 du « Diagnostic territorial »). Le volet industriel est repris également dans le document stratégique et le plan d'action.

« Le secteur industriel

Contexte :

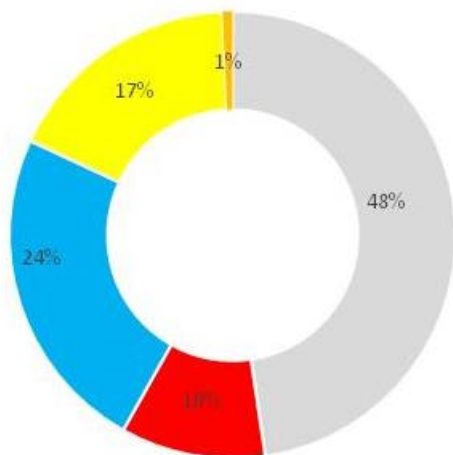
La Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois dont l'une des compétences est le développement économique, a repris et consolidé un réseau de six zones d'activité sur son territoire. On peut noter

- La présence d'industrie Agroalimentaire tel que les Brioches Pasquier, les délices des 7 vallées...
- La Zone Eco polis a été « labellisée » zone rev'3 dont la plateforme multiservices est un bâtiment classé BBC (41 KWh/m²/an), démonstratif de techniques de l'écoconstruction (ossature bois, isolants naturels en fibre de bois, gestion domotisée des usages du bâtiment...). Il accueille des entreprises en lien avec le développement durable et les services de la communauté de communes. Maillage réussi entre public et privé, il offre des salles de conférences, un espace dédié à la présentation d'un panel de différentes techniques de construction et d'isolation via sa « matériauthèque ».



Avec **153 GWh**, les consommations énergétiques liées au secteur industriel représentent **15 %** des consommations globales annuelles du territoire.

■ Répartition des sources énergétiques



Source	Consommation (GWh)	Part (%)
CMS	72,94	47,67%
Produits pétroliers	16,05	10,49%
Gaz naturel	36,40	23,79%
Electricité	26,53	17,34%
Chaleur	1,10	0,72%

Consommation par source d'énergie (industrie)

Source : Observatoire Climat

Les énergies traditionnelles (Electricité et Gaz naturel du réseau) sont assez présentes dans ce secteur. 41% de la consommation totale d'énergie provient de leur utilisation (24% pour le gaz et 17 pour l'électricité).

L'énergie la plus utilisée est le CMS (Combustibles Minéraux Solides) qui représentent 48% du mix énergétique de l'industrie. Les produits pétroliers sont aussi utilisés à hauteur de 10% soit une consommation de **16 GWh** par an.

La chaleur, source renouvelable et récupérable d'énergie n'apparaît que faiblement avec moins de 1% du mix énergétique industriel. Des actions de récupération de chaleur dans les industries du territoire pourraient être envisagées.

Par ailleurs, comme vu ci-dessus la forte présence d'industrie agroalimentaire implique une production de déchets agroalimentaire (33% du gisement du Pas de Calais) et qui peuvent si toutes les conditions sont réunies de pouvoir faire l'objet de valorisation énergétique via la méthanisation (Cf. page 66 développement des ENR). »

LA STRATÉGIE

Remarque n°5 : Extrait de l'avis de la Région faisant l'objet d'une réponse :

« La Région nous invite à modifier le PCAET afin de prendre en compte les objectifs du SRADDET et être compatibles avec ses règles (en particulier dans les secteurs de l'agriculture et de l'industrie.) »

Réponse à l'avis :

Dans les documents initiaux les objectifs des émissions de Gaz Effet de Serre ne reprenaient que les objectifs du territoire en matière de sobriété et d'efficacité énergétique dans tous les secteurs d'activité en prenant en compte l'année 2015.

Afin de compléter le document il a été ajouté :

- Les éléments de réduction des émissions de GES liés au développement des ENR sur le territoire ;
- Les éléments de GES hors énergie (notamment issus du secteur agri) ;
- Les chiffres issus de l'année de référence 2012.

Les tableaux ci-dessous traduisent les impacts en termes de réduction des émissions de GES et la stratégie énergétique de la CCCA.

Evolution des émissions de GES/ Secteur En T eq CO2/an	1990	2015	2021	2026	2030	2050
Résidentiel	67 387	58 598	52 973	48 343	41 464	24 844
Transport de marchandises	3 546	3 084	2 788	2 544	2 022	1 542
Transport de personnes	85 120	74 018	66 912	61 065	45 452	37 375
Tertiaire	17 733	15 420	13 940	12 722	8 220	5 400
Agriculture	138 000	120 028	108 733	99 231	87 520	75 210
Déchets	3 546	3 084	2 788	2 544	2 022	1 542
Industries	35 268	30 668	27 988	25 289	16 381	8 324
Total	350 600	304 900	276 122	251 738	203 081	154 237
ENR	0	- 9 889	- 12 246	- 15 800	- 18 234	- 24 685
Total	350 600	295 011	263 876	235 938	184 847	129 552

Secteur /KteqCO2/an	2015	2030			2050		
	Émissions	Emissions	Gain		Emissions	Gain	
Résidentiel	58 598	41 464	-17134	-29%	24 844	-33 754	-57.6%
Transport de marchandises	3 084	2 022	-1062	-34%	1 542	-1542	50%
Transport de personnes	74 018	45 452	-28566	-38.6%	37 375	-36 643	49.5%
Tertiaire	15 420	8 220	-7200	-46.7%	5 400	-10 020	-65%
Agriculture	120 028	87 520	-32508	-27%	75 210	-44 818	-37.3%
Déchets	3 084	2022	-1062	-34.5%	1 542	-1 542	50%
Industrie	30668	16 381	-14287	-46.5%	8 324	-22 344	-72.8%

TOTAL	304 900	203 081	-101 819	-33.3%	154 237	-150 663	50%
Objectifs SRADDET/2012			-60 433	-30%		-101 886	55%

Objectif de réduction des émissions régionales de gaz à effet de serre par secteur (SRADDET)

Secteurs \ KteqCO2/an	2012	2021		2026		2031		2050	
		Gain		Gain		Gain		Gain	
Résidentiel	7 300	1 984	- 27%	2 331	- 32%	2 968	- 41%	4 730	- 65%
Tertiaire	5 900	590	- 10%	931	- 16%	1 226	- 21%	2 198	- 37%
Industrie	24 800	5 518	- 22%	8 022	- 32%	10 208	- 41%	16 214	- 65%
Transports	11 500	2 987	- 26%	3 921	- 34%	4 970	- 43%	7 792	- 68%
Agriculture	12 400	564	- 5%	1 170	- 9%	1 561	- 13%	2 925	- 23%
Total	61 900	11 643	- 19%	16 375	- 26%	20 933	- 34%	33 859	- 55%
Réduction de CO ² due aux EnR&R		1 031	- 2%	2 154	- 3%	3 895	- 6%		
Réductions d'émissions de CO ² par rapport à 2012		12 674	- 20%	18 529	- 30%	24 829	- 40%	vers F4 (- 75%)	vers F4

Remarque n°6 : Extrait de l'avis de la Région faisant l'objet d'une réponse :

« Il s'agira de réétudier les objectifs de réduction des polluants atmosphériques en prenant 2015 comme année de référence. »

Réponse à l'avis :

L'année de référence du diagnostic est celle de 2015. Les objectifs dans le cadre du SRADDET sont repris dans le document stratégique.

Remarque n°7 : Extrait de l'avis de la Région faisant l'objet d'une réponse :

« les objectifs définis pour votre territoire sont également inférieurs à ceux indiqués dans l'objectif 35 du rapport du SRADDET et à la règle correspondante n°33 »

Réponse à l'avis :

Les objectifs du SRADDET d'août 2020 ayant été mis à jour, les objectifs initiaux ont également été revus notamment en matière de réhabilitation thermique des logements.

Remarque n°8 : Extrait de l'avis de la DREAL faisant l'objet d'une réponse :

« A noter que certains objectifs mériteraient d'être ajoutés comme la part modale visée pour le vélo et les transports en commun. »

Réponse à l'avis :

Les éléments cités ci-dessus sont présents dans le document. De plus une analyse précise sera élaborée en matière de mobilité dans le cadre de la prise de compétence mobilité.

Remarque n°9 : Extrait de l'avis de la DREAL faisant l'objet d'une réponse :

« il serait donc nécessaire d'avoir des objectifs chiffrés en matière d'émissions de GES (en comptant et sans compter la production EnR) aux horizons 2030 et 2050 et détaillés par secteur. »

Réponse à l'avis : Cf remarque n°5

Remarque n°10 : Extrait de l'avis de la DREAL faisant l'objet d'une réponse :

« Il serait pertinent de retravailler l'objectif sur le secteur agricole, secteur important sur le territoire de la CCCA, pour s'inscrire dans la trajectoire de l'objectif national. »

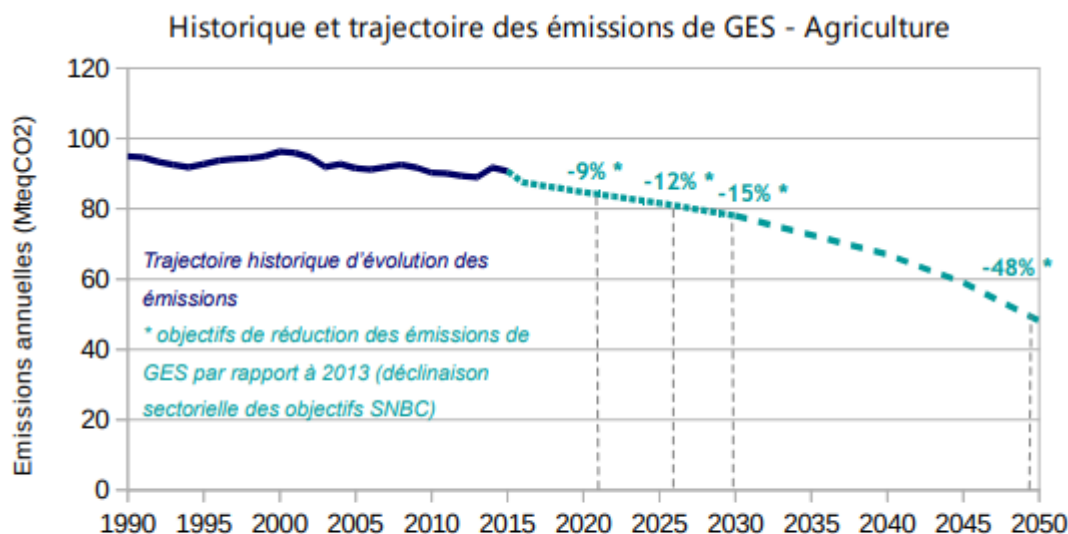
Réponse à l'avis :

« Le secteur agricole est confronté à des enjeux forts et multiples : sécurité alimentaire, santé, publique, paysages, environnement et ressources naturelles, emploi et économie, énergie et bioéconomie... Avec une forte demande alimentaire, à laquelle s'ajoute une demande non alimentaire en hausse en lien avec le développement de la bioéconomie (et donc des produits bio-sourcés) dans tous les secteurs, la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans l'agriculture est en conséquence un sujet complexe, mais est également source d'opportunités.

Contexte

- 20% des émissions nettes anthropiques totales françaises pour l'agriculture (chiffres 2015).
- 2% des émissions nationales sont également liées aux changements d'usage des sols.
- Ces émissions sont à 40% du protoxyde d'azote (N₂O), liées à la fois aux effluents d'élevage et à la fertilisation des sols, et à 46% du méthane (CH₄), principalement dues à l'élevage.
- Les consommations d'énergie sur les exploitations représentent 12% des émissions du secteur.
- En France, les surfaces agricoles représentent environ la moitié du territoire, et le pays détient le premier cheptel bovin de l'Union Européenne.

Objectifs dans le cadre de la SNBC



- 2021 et 2026 sont les années médianes des 2^{ème} et 3^{ème} budgets carbone, ainsi que des références réglementaires pour les PCAET
- 2030 est une référence internationale, européenne et nationale majeure
- 2050 est une référence internationale et européenne, et l'horizon visé par la SNBC

Dans le cadre du PCAET de la CCCA, les objectifs à l'horizon 2026 et 2030 sont atteints mais pour 2050 les moins 48% de GES ne sont pas atteints. Ce n'est pas un manque d'ambition du territoire mais plutôt un manque de lisibilité à un horizon aussi long terme. Le secteur agricole du territoire est essentiel à l'activité socio-économique du territoire et la collectivité souhaite développer les partenariats avec la chambre d'agriculture au travers de la mise en place d'un dispositif Clim'agri d'une part et d'autre part sensibiliser les habitants à la connaissance du monde agricole. Par ailleurs consciente que les terres agricoles sont des puits de carbone et une source de matériaux biosourcés, la CCCA a intégré dans ces 3 PLUi la notion de préservation des terres agricoles dans ces documents de planification et travaille sur le développement de la filière paille habitat. Fort de cette expérience, des réflexions avec les agriculteurs locaux sont menées afin de développer des filières locales d'excellences notamment la filière farine...

Quelles orientations pour l'agriculture locale ?

Les systèmes agricoles doivent à la fois anticiper et prendre en compte les effets du changement climatique (adaptation), et contribuer à la réduction des émissions (atténuation).

L'agro-écologie est une manière de prendre en compte tous ces défis, en créant dès maintenant des systèmes résilients, créateurs d'emplois, producteurs d'une alimentation de qualité et respectueux des systèmes naturels.

Une agriculture orientée vers l'agro-écologie consiste notamment en l'optimisation de l'usage d'intrants (engrais, pesticides...), la diversification des cultures, la couverture des sols pour le maintien de la matière organique, le développement de productions à forte valeur ajoutée, ou encore l'amélioration des performances de l'élevage (ajustement des rations, préservation des prairies).

Objectifs nationaux et dispositions réglementaires

- Avoir au moins 50 % des exploitations françaises engagées vers l'agro-écologie d'ici à 2025
- Améliorer la performance énergétique des exploitations agricoles (notamment via la production d'énergies renouvelables sur les exploitations).
- Développer la production de protéines végétales qui permettent notamment de réduire la consommation globale d'azote, donc d'alléger la consommation d'énergie fossile et de limiter les émissions de gaz à effet de serre.

Recommandations de la SNBC reprise dans le cadre du PCAET

- Amplifier la mise en œuvre du projet agroécologique en agissant en particulier sur :
 - L'augmentation de la durée des rotations, la diversification culturale et le développement des légumineuses ;
 - le développement de l'agroforesterie, des haies, et la préservation des prairies permanentes ;
 - La couverture des sols et l'augmentation du taux de matière organique dans les sols ;
 - L'autonomie protéique et l'ajustement des rations animales ;
 - Les performances énergétiques des exploitations.
- Optimiser le cycle de l'azote, avec un gain escompté de 30 unités d'azote minéral par hectare en 2035 par rapport au 80kgN/ha environ observés en 2010.
- Effectuer un meilleur suivi des impacts (GES, impacts économiques liés au changement de pratiques).
- Valoriser les co-bénéfices engendrés par les systèmes agroécologiques :
- Qualité des eaux préservée, diversité des milieux favorisant la biodiversité, amélioration de la vie des sols... Ces facteurs améliorent la capacité de résilience des systèmes aux changements climatiques, et assurent ainsi une protection de l'emploi et de la production agricole.
- Enrayer la disparition des terres agricoles, par une gestion durable des espaces »

Remarque n°11 : Extrait de l'avis de la DREAL faisant l'objet d'une réponse :

« La stratégie du PCAET n'évoque pas la **limitation de la consommation foncière**. Ce point mériterait d'être intégré en faisant en lien avec les documents d'urbanisme adoptés ou à venir »

Réponse à l'avis :

Un volet aménagement a été repris dans la stratégie afin d'évoquer la limitation de la consommation foncière.

« L'impact de l'aménagement du territoire sur les enjeux climat-air-énergie est majeur, bien que difficilement quantifiable, en raison notamment des déplacements générés par la répartition spatiale des activités. L'aménagement constitue donc l'un des leviers fondamentaux d'un PCAET.

Pour rappel le SCOTA affirme les engagements pour le développement du territoire.

Le PCAET prend en compte les orientations et objectifs fondamentaux du SCOT sur des sujets communs aux deux documents, notamment la réduction des consommations d'énergies et des émissions de gaz à effet de serre, le développement des énergies renouvelables, la préservation des espaces agricoles, le développement d'une mobilité plus sobre et la préservation de la ressource en eau.

Les plans locaux d'urbanisme intercommunaux intègrent un objectif de réduction de l'artificialisation des sols conformément au SCOTA. L'intégration de critères climat-air-énergie dans la planification urbaine a vocation à se poursuivre à travers cet outil. Pour cela, un aménagement plus respectueux des enjeux climatiques implique aussi de gérer au mieux le foncier. La capacité de séquestration carbone d'un territoire est directement liée à la nature de ses sols :

- les forêts, prairies et espaces végétalisés captent une partie du carbone contenu dans l'atmosphère, tandis que les surfaces défrichées ou artificialisées empêchent toute séquestration. Or l'atteinte d'un objectif de neutralité carbone d'ici 2050 présuppose un fort développement des puits de carbone afin qu'ils soient en mesure d'absorber l'ensemble des émissions résiduelles de GES.

Le diagnostic territorial a montré que la capacité actuelle du territoire de la CCCA à séquestrer le carbone présent dans l'atmosphère est extrêmement limitée. Le développement de la capacité de séquestration carbone du territoire implique

un important effort de boisement, de développement des espaces naturels, d'évolution des pratiques agricoles et une réduction significative de l'artificialisation des sols.

Enfin, l'aménagement des espaces publics peut contribuer de façon significative à la lutte contre les îlots de chaleur urbains, au travers du choix des matériaux utilisés et ou de la végétalisation des espaces.

Les principales actions structurantes en termes d'aménagement qui permettront l'atteinte des objectifs du PCAET sont :

- L'intégration des enjeux climat-air-énergie-santé dans les documents d'urbanisme ;
- L'intégration des enjeux climat-air-énergie-santé dans les projets d'aménagement ;
- Le développement des puits carbone sur le territoire ;
- La lutte contre les îlots de chaleur urbains ;
- La mobilisation d'une partie des friches urbaines ou industrielles au service des besoins humains et environnementaux

Cette opération a pour but de s'assurer de la prise en compte de la problématique de l'adaptation dans les différentes politiques pour en faire une question traitée de manière transversale et cohérente, ainsi que de mettre en place / soutenir des dispositifs d'adaptation dans les documents régissant l'aménagement du territoire. »

LE PLAN D'ACTION

Remarque n°12 : Extrait de l'avis de la Région faisant l'objet d'une réponse :

« Il nous est invité à amplifier, le lien avec la Chambre d'agriculture et l'accompagnement des agriculteurs vers des pratiques moins émettrices telles que celles relevant de l'agroécologie. »

Remarque n°13 : Extrait de l'avis de la DREAL faisant l'objet d'une réponse :

« La DREAL souhaite que l'on affine la mise en place d'Épand'air en se renseignant plus avant sur cette démarche. »

Réponse aux avis :

Un clim'agri et un partenariat avec la chambre d'agriculture est engagé et fait l'office d'une fiche action spécifique. Ces démarches permettront de développer des actions permettant des pratiques moins émettrices telles que celles relevant de l'agroécologie entre autres (cf : Fiche 45 : Intégrer les enjeux de la qualité de l'air dans les pratiques agricoles)

Remarque n°14 : Extrait de l'avis de la DREAL faisant l'objet d'une réponse :

« Pour la DREAL Il serait judicieux ici de prévoir un lien avec les documents d'urbanisme et les objectifs de limitation de l'artificialisation des sols. »

Réponse à l'avis :

Des modifications ont été apportées dans les fiches actions afin de mettre en avant les acteurs du monde économique et du secteur public.

Remarque n°15 : Extrait de l'avis de la DREAL faisant l'objet d'une réponse :

*« La DREAL recommande un travail de formalisation de la stratégie sur le sujet de la réhabilitation thermique. le SRADDET impose aux PCAET (via sa règle n°33) de développer une stratégie de **réhabilitation thermique** performante du parc de logements et du parc tertiaire. Cette stratégie doit comporter :*

- *une identification des secteurs prioritaires d'intervention ;*
- *un niveau de performance énergétique et environnementale à atteindre cohérent avec l'objectif de performance énergétique fixé au sein du SRADDET (Bâtiment Basse Consommation).*
- *une gouvernance multi-acteurs qui assurera l'animation et le suivi de la stratégie. »*

Réponse à l'avis :

Cf : remarque n°7

Remarque n°16 : Extrait de l'avis de la DREAL faisant l'objet d'une réponse :

« La DREAL nous recommande de réaliser un travail sur la stratégie concernant l'éolien. Des démarches pour promouvoir le « repowering » ou de nouvelles installations pourraient être intéressantes. »

Réponse à l'avis :

Concernant la stratégie menée en matière de développement éolien, des actions ont été ajoutées dans le volet développement des énergies renouvelables (cf : fiche action 11 : contrat d'objectif territorial des énergies renouvelables, sous action : Intégrer le renouvellement des éoliennes)

Remarque n°17 : Extrait de l'avis de la DREAL faisant l'objet d'une réponse :

« La DREAL nous indique qu'il est nécessaire de compléter le PCAET avec un « plan air », idéalement, en l'incorporant au PCAET avant son adoption définitive, ou, éventuellement, en adoptant prochainement une version amendée du PCAET, comprenant ce dit « plan air ». Dans ce dernier cas, il conviendra d'informer la DREAL du calendrier d'adoption de ce "plan air" et de son contenu. »

Réponse à l'avis :

Un « plan air » a été intégré au document du PCAET. La DREAL sera informé de ce "plan air" et de son contenu.

SUIVI ET ÉVALUATION

Remarque n°18 : Extrait de l'avis de la DREAL faisant l'objet d'une réponse :

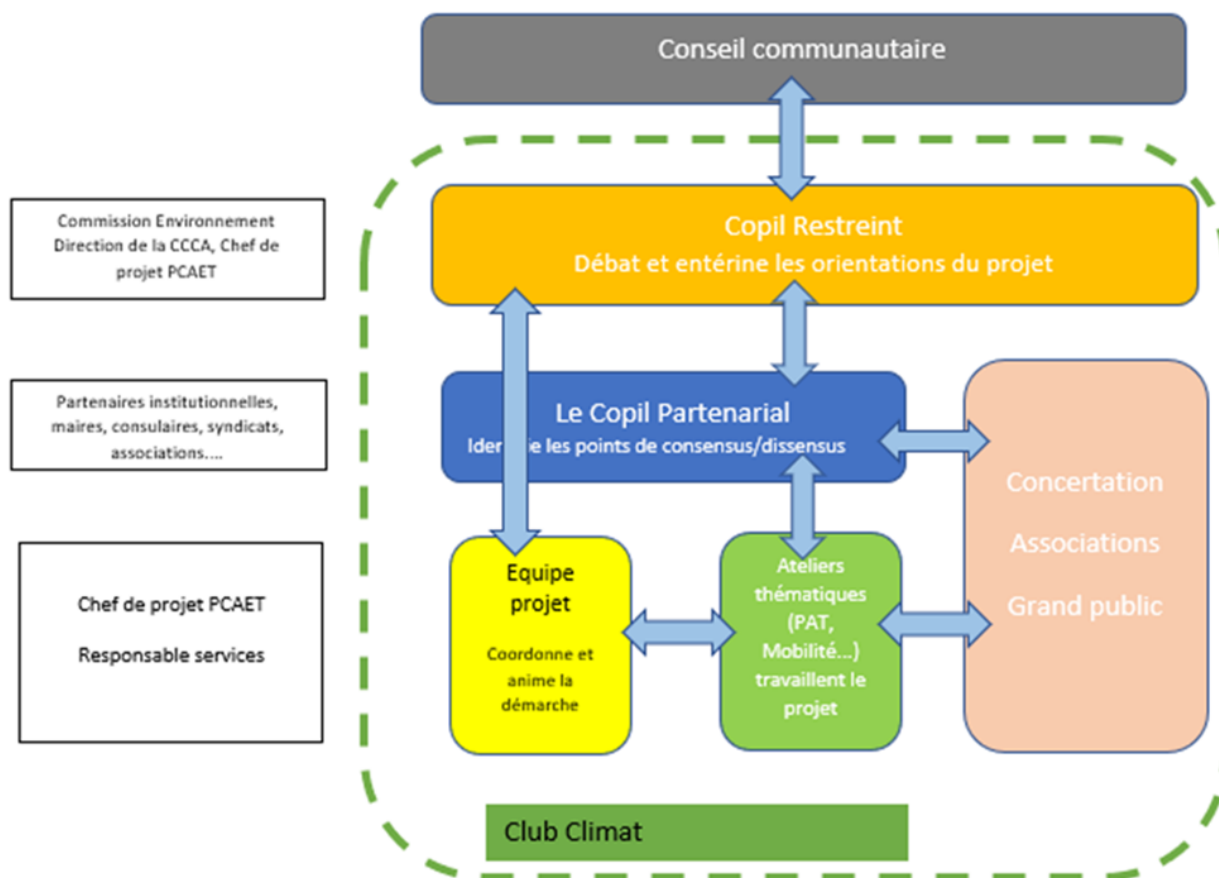
« Ce dispositif de suivi nécessitera d'être approfondi en prévoyant :

- les modalités de production et la périodicité de la mise à jour des données alimentant ces indicateurs ;
- la structure/personne morale devant piloter la production de ces données. »

Réponse à l'avis :

Dans le cadre de l'élaboration du PCAET, la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois a souhaité mettre en place un dispositif de gouvernance adapté au territoire. Elle permettra de mettre en œuvre les actions identifiées du PCAET.

Chaque action est accompagnée d'indicateurs de suivi des actions. L'ensemble de ces indicateurs seront restitués à la personne référente qui sera amenée à piloter la production des données concernant le suivi. L'ensemble de ces données seront restitués annuellement.



Conclusion

De manière générale, les différentes remarques ont été prises en compte et des modifications et des ajouts ont été réalisés dans les documents. Les recommandations et suggestions de la Région et de la DREAL ont fait l'objet d'attentions particulières dans la mise en œuvre du PCAET, et notamment en ce qui concerne le plan d'action. Il s'agira par la suite, de mettre en place une démarche d'animation territoriale et de coordination de la transition énergétique afin de mener des dynamiques et de s'adapter au fur et à mesure de l'évolution et l'organisation du territoire.

La présente note sera publiée sur le site internet de la Communauté de Communes dans le cadre de la consultation publique.



ANNEXES

Annexe 1 : avis de la Région



Région
Hauts-de-France

Le Vice-Président

Réf : AHDF-2021-012462
Dossier suivi par : Véronique THERRY
Tél : +33374271452
Mail : veronique.therry@hautsdefrance.fr

Monsieur Michel SEROUX
Président de la communauté de communes
des Campagnes de l'Artois
1050 Avenue François Mitterrand
BP 26
62810 AVESNES LE COMTE

Lille, le

Objet : Avis sur le projet de plan climat énergie PCAET de votre communauté de communes

Monsieur le Président,

Vous avez transmis pour avis du Conseil régional le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial de votre communauté de communes. Je tiens à souligner la qualité générale des documents qui le composent et plus particulièrement la qualité du plan d'actions, démontrant tout l'engagement de l'EPCI.

Les travaux d'élaboration du PCAET ont été lancés en 2019 et de fait, les objectifs de réduction des consommations d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre (GEC) fixés pour votre territoire s'appuient sur des chiffres indiqués dans la première version du SRADDET avant son adoption en séance plénière du 30 juin 2020 et son approbation par le Préfet le 3 août de la même année. Depuis les ambitions ont été revues à la hausse ; je vous invite à considérer ces modifications puisque les PCAET doivent prendre en compte les objectifs du SRADDET et être compatibles avec ses règles.

Plus précisément, si globalement les objectifs de réduction des consommations d'énergie de votre territoire sont conformes à ceux du SRADDET, ils ne le sont pas dans les secteurs de l'agriculture et de l'industrie.

S'agissant des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre présentés dans votre rapport stratégique – tant au niveau global que sectoriels – j'attire votre attention sur les chiffres de la rubrique « Profil Énergie Climat » du site « Territoires-climat » de l'ADEME qui montrent que les objectifs de réduction des émissions de GES sont inférieurs à ceux fixés par le SRADDET. Compte tenu du poids de l'agriculture dans ces émissions, j'encourage votre territoire à amplifier, en lien avec la Chambre d'agriculture, l'accompagnement des agriculteurs vers des pratiques moins émettrices telles que celles relevant de l'agroécologie. A ce sujet, je vous invite à prendre connaissance du Plan régional en faveur de l'agroécologie adopté par la Région en 2020 et des aides régionales inscrites dans ce cadre.

Il me paraît également nécessaire de réétudier les objectifs de réduction des polluants atmosphériques en prenant 2015 comme année de référence.

J'ai noté dans votre programme, des actions structurantes en matière de réhabilitation énergétique du parc résidentiel ; pour autant les objectifs définis pour votre territoire sont également inférieurs à ceux indiqués dans l'objectif 35 du rapport du SRADDET et à la règle correspondante n°33.



151, avenue du Président Hoover - 59555 Lille Cedex - Accès métro : Lille Grand Palais
Tél. (0)3 74 27 00 00 – fax (0)3 74 27 00 05 - hautsdefrance.fr

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, le droit d'accès et de rectification des informations vous concernant s'exerce auprès du Correspondant Informatique et Libertés de la Région Hauts-de-France

Si des actions dont certaines très structurantes intègrent de nombreux objectifs de moyens, je vous encourage à identifier des objectifs quantitatifs, notamment ce qui relèvent des compétences des collectivités locales comme par exemple la réhabilitation des bâtiments tertiaires.

Par ailleurs, il paraît utile que votre territoire établisse un lien entre le PCAET et le SCOT afin que les objectifs inscrits dans chacun de ces documents soient cohérents et permettent d'apprécier la compatibilité de ceux-ci notamment avec la règle n°6 du SRADDET et, plus généralement, avec les objectifs régionaux de gestion économe du foncier.

Nonobstant ces quelques remarques, votre PCAET est exemplaire concernant de nombreux domaines. Il est en effet particulièrement ambitieux dans le domaine des énergies renouvelables et dépasse les objectifs inscrits dans le SRADDET adopté.

Le programme, à travers de nombreuses actions structurantes telles que la mise en place d'un guichet unique de l'habitat, la prise de compétences de votre EPCI en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, la définition d'un schéma directeur des eaux pluviales, la mise en place des démarches Cit'ergie et REV3, Clim'agri, Epand'Air..., montre la volonté de votre territoire à s'engager dans un projet opérationnel et efficient.

Je salue également d'autres actions mises en place (la consultation des habitants lors de l'élaboration du PCAET, l'évaluation du coût de l'inaction en matière d'adaptation au changement climatique) ou prévues (la mise en place d'un club Climat énergie, l'intégration des enjeux du PCAET dans les différentes compétences et le quotidien des collectivités).

En conclusion et sous réserve de la prise en compte des objectifs et de la compatibilité avec les règles du SRADDET par votre PCAET, j'ai l'honneur de vous informer de l'avis favorable de la Région. Celle-ci, en tant que chef de file des politiques Climat Air Énergie, se tiendra à vos côtés pour vous accompagner dans la mise en œuvre des politiques publiques concernées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



Guislain CAMBIER

Vice-Président en charge de l'action climatique, de la prospective et les stratégies régionales d'aménagement du territoire- SRADDET et de la compétence régionale des parcs naturels régionaux

Annexe 2 : avis de la DREAL



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de
l'environnement, de l'aménagement et
du logement**

Lille, le **28 MAI 2021**

Service énergie, climat, logement et aménagement du territoire
Affaire suivie par : Noémie Fradet
Tél. : 03 20 40 43 14
noemie.fradet@developpement-durable.gouv.fr

Le directeur
à

Monsieur Michel SEROUS
Président du Conseil Communautaire
Communauté de communes des
Campagnes de l'Artois
1050 avenue François Mitterrand
BP 26 – 62810 Avesnes-le-Comte

Objet : Avis sur le projet de PCAET de la communauté de communes des Campagnes de l'Artois
PJ : Observations détaillées sur le projet de PCAET

Monsieur le Président,

Le projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de votre communauté de communes a été adressé aux services de l'État par un courrier reçu le 22 mars 2021.

Ce PCAET représente pour votre territoire un premier engagement en matière de climat et d'énergie. Il confère à la communauté de communes la responsabilité de coordonner la transition énergétique sur son territoire par la mise en œuvre de partenariats associant différents acteurs socio-économiques et est le moyen de préparer votre territoire aux changements profonds que va engendrer le changement climatique.

Le diagnostic réalisé est complet et va même au-delà de la réglementation sur certains aspects. On peut en particulier saluer l'analyse du parc de logement par étiquette DPE (diagnostic de performance énergétique) et du phénomène de précarité énergétique. La stratégie traite de l'ensemble des sujets obligatoires. Sur les aspects énergétiques, elle est particulièrement concrète et ambitieuse ainsi que sur l'ambition en matière d'énergies renouvelables. Le plan d'action est dense, bien construit et adapté aux enjeux du territoire. Il comporte de nombreuses actions structurantes qui permettront au territoire d'avancer sur des bases solides.

Certains aspects du projet de plan sont, toutefois, à modifier ou à compléter avant adoption finale afin que celui-ci soit cohérent avec les ambitions nationale et régionale. Je vous engage en particulier à relever l'ambition en matière d'émissions de gaz à effet de serre sur le secteur agricole qui est le premier secteur émetteur du territoire.

Plus globalement, en matière de pollution de l'air et d'adaptation du territoire au changement climatique, la stratégie serait à affiner et le plan d'action à renforcer. Il faut en particulier intégrer dans le PCAET le « plan air » qu'a ajouté la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 (LOM). Enfin, un objectif de limitation de la consommation foncière mériterait de figurer au sein de ce document, ce sujet jouant un rôle à la fois dans la limitation des consommations d'énergie en matière de mobilité, pour le stockage de carbone et pour l'adaptation du territoire.

44, rue de Tournai - CS 40 259 - 59 019 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 13 48 48- Fax : 03 20 13 48 78

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : <http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr>

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdfr/](https://www.linkedin.com/company/prefethdfr/)

Je vous suggère par ailleurs de compléter la stratégie en réalisant un portrait prospectif du territoire à l'horizon 2050, c'est-à-dire une fois la stratégie mise en œuvre. Ce portrait pourrait être décliné de manière communicante à destination du grand public. Cela permettrait non seulement aux habitants de se projeter mais donnerait aussi l'occasion à la communauté de communes de donner à voir, de manière concrète, l'ambition commune des acteurs du territoire pour ce dernier.

Enfin, je vous rappelle que la rédaction du plan climat n'est que la première étape de la démarche air énergie climat de votre territoire. Le succès repose, d'une part, sur l'animation et la mobilisation des pilotes et des partenaires des actions et, d'autre part, sur votre capacité à mener à bien les actions dont la collectivité est elle-même responsable. Ce travail nécessitera d'affecter des moyens humains à la mise en œuvre du plan climat et de les maintenir sur le long terme.

Vous trouverez les observations détaillées sur le projet de plan dans l'annexe jointe à ce courrier.

Votre projet de PCAET modifié devra ensuite être soumis à la participation du public par voie électronique. Il pourra enfin être approuvé par délibération du comité syndical et déposé sur la plateforme nationale des PCAET.

Les services de la DREAL Hauts-de-France et de la DDTM du Pas-de-Calais se tiennent à votre disposition pour vous accompagner dans la suite de votre démarche.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur,

Laurent TAPADINHAS

Copies à :

- Monsieur le président du Conseil régional des Hauts-de-France ;
- Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais
- Monsieur le directeur régional de l'Ademe.

44, rue de Tournai - CS 40 259 - 59 019 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 13 48 48- Fax : 03 20 13 48 78

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : <http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr>

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Annexe : observations sur le PCAET de la communauté de communes des campagnes de l'Artois

Synthèse des observations

La communauté de communes des Campagnes de l'Artois est une jeune communauté qui recouvre 96 communes. Elle s'est engagée à la fois dans un projet de territoire, une stratégie numérique, 3 PLUi (Plans Locaux d'urbanisme Intercommunaux) et son PCAET (Plan Climat Air-Énergie Territorial) et est lauréate de l'appel à projet « Territoire à Énergie positive pour la Croissance Verte » (TEPCV).

Le diagnostic est relativement complet. Il présente de manière intéressante une analyse du parc de logement par étiquette DPE (diagnostic de performance énergétique) et de la précarité énergétique. Il montre la prépondérance du secteur agricole pour les émissions de GES (gaz à effet de serre) et de polluants et des secteurs des transports et résidentiel pour les consommations d'énergie. Le potentiel de production d'énergies renouvelables (EnR) est concentré sur le développement du biogaz et du photovoltaïque, quasi inexistant à l'heure actuelle, et sur celui de l'éolien, déjà fortement présent sur le territoire. Le diagnostic de vulnérabilité montre notamment la sensibilité du secteur agricole à la raréfaction de la ressource en eau.

La stratégie territoriale couvre l'ensemble des thèmes obligatoires. Elle est bien construite, bien présentée et ambitieuse sur la partie « consommations d'énergie ». L'utilisation de l'outil « destination TEPOS » a permis de définir un scénario concret auquel sont associés des indicateurs « opérationnels » (nombre de logements réhabilités, taux d'occupation des véhicules, parts modales, nombre d'installations EnR...), ce qui rend la stratégie beaucoup plus parlante. Les objectifs en matière d'énergies renouvelables sont ambitieux. Le plan présente de plus une analyse intéressante de l'évolution du coût de l'action et de l'inaction notamment via l'évolution de la facture énergétique.

En revanche, pour les émissions de GES et la qualité de l'air, la stratégie mériterait d'être affinée et présentée avec le détail prévu par la réglementation. En particulier, il faudrait se fixer un objectif précis pour les GES à l'horizon 2050, qui intègre une cible ambitieuse pour les émissions de GES d'origine non énergétique de l'agriculture. La stratégie d'adaptation du territoire au changement climatique mériterait également d'être approfondie tandis qu'un objectif de limitation de la consommation foncière devrait être intégré.

Le programme d'action traite bien des principaux enjeux du territoire et comporte de nombreuses actions structurantes. Le territoire souhaite ainsi mettre en place une démarche Cit'ergie, un plan ClimAgri, prendre la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité et élaborer une stratégie locale de mobilité, mettre en place un guichet unique de l'habitat et un conseiller « FAIRE », étendre l'OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat) existante à l'ensemble du territoire, poursuivre le travail déjà entamé sur la rénovation du patrimoine public avec le CEP (conseiller en énergie partagé), mettre en place un contrat d'objectif territorial avec l'ADEME, élaborer un cadastre solaire et un projet alimentaire territorial. Sur la forme, les fiches action sont bien construites et complètes. Toutes les actions ont été budgétisées ce qui est à souligner.

Ce programme d'action doit toutefois être complété sur la question de la qualité de l'air. Il faut en particulier y intégrer le « plan air » qu'a ajouté la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 (LOM). La question de l'adaptation du territoire au changement climatique mériterait également d'être approfondie.

En matière de **mise en œuvre et de suivi**, le PCAET prévoit bien la mise en place d'une animation, d'une gouvernance et d'un dispositif de suivi. La démarche Cit'ergie confortera cette mise en place.

Il est à noter que le portage des actions dont la CCCA est pilote, associé au travail de mobilisation des autres parties prenantes et d'animation du plan, nécessitera d'affecter des

moyens humains substantiels à la mise en œuvre du plan climat sur le long terme.

Enfin, sur la **forme**, le document présente de nombreuses petites erreurs ou incohérences. Des mises à jour semblent par ailleurs nécessaires concernant les références aux documents de rang supérieur. Un toilettage global du PCAET semble ainsi nécessaire avant adoption.

I. Contexte

La communauté de communes des Campagnes de l'Artois (CCCA) est une jeune communauté qui recouvre 96 communes. Elle s'est engagée à la fois dans un projet de territoire, une stratégie numérique, 3 PLUi (Plans Locaux d'urbanisme Intercommunaux) et son PCAET (Plan Climat Air-Énergie Territorial). Elle est lauréate de l'appel à projet « Territoire à Énergie positive pour la Croissance Verte » (TEPCV) et s'est déjà engagée en matière de réduction de consommation d'énergie dans les bâtiments publics via la mise en place d'un conseiller en énergie partagé (CEP) et dans le parc résidentiel via une OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat). La collectivité est par ailleurs adhérente à ATMO Hauts-de-France.

II. Diagnostic

Le diagnostic comprend :

- l'analyse de la consommation énergétique finale du territoire et de son potentiel de réduction ;
- l'analyse de la production d'énergies renouvelables (EnR) et de son potentiel de développement ;
- l'estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre (GES) et de leur potentiel de réduction ;
- la présentation des réseaux de transport et de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur ;
- l'estimation des émissions de polluants atmosphériques ;
- l'estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone ;
- les possibilités de stockage énergétique
- l'analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

L'analyse en matière **d'émissions de GES** est succincte, mais est complétée plus loin par l'analyse des consommations d'énergie. Elle montre que le secteur agricole est le premier secteur d'émissions de GES (40%) devant le transport routier (25%) et le secteur résidentiel (19%).

Il est à noter que le diagnostic comprend une étude des **émissions de GES « liées à la consommation »** c'est-à-dire produites par les ménages du territoire que ces émissions aient lieu directement sur le territoire ou en dehors (comme pour les marchandises importées) appelées ici « émissions indirectes ». Ce type d'analyse est facultatif, mais particulièrement utile car il permet de constater l'importance de la consommation des ménages (biens de consommation et alimentation) et donc l'intérêt des actions en matière de « consommation responsable ». Toutefois, il semble ici que l'exercice mérite d'être repris car les résultats n'apparaissent pas cohérents (par exemple il apparaît que le secteur des biens de consommation ne correspond à aucune émission, ce qui signifierait que les habitants du territoire ne consomment rien).

L'analyse réalisée sur les **consommations d'énergie** est complète et présente, secteur par secteur¹, l'origine des consommations. Les émissions du secteur agricole étant en majorité non énergétiques, le secteur agricole ne représente que 11 % du total des consommations. Le transport est ici majoritaire (35%) suivi par le secteur résidentiel (33%) puis l'industrie (15%). Cette partie comprend une présentation intéressante des possibilités de déplacements « hors voiture » sur le territoire et une analyse des classements DPE (diagnostic de performance énergétique) du parc de logement de la CCCA. Cette dernière montre que plus de 80 % des logements ont une étiquette D et au-delà (E, F ou G). Cette partie comprend également une analyse de la précarité énergétique du territoire qui montre que 20 à 26 % de la population seraient touchés (contre 18 % en Nord-Pas-de-Calais).

¹ Les secteurs ne sont toutefois pas exactement ceux définis par le I de l'article R. 229-52

Les **potentiels de réduction des consommations d'énergie** sont réfléchis à partir du scénario Negawatt. Cette analyse des potentiels est intéressante car elle récapitule les pistes de progression envisageables secteur par secteur.

Les **potentiels de réduction de GES** figurent bien dans le document selon deux méthodologies différentes. La première méthodologie est une application des objectifs de réduction de la SNBC par secteur d'activité aux émissions de la CCCA. La deuxième méthodologie n'est pas explicitée et semble donner des résultats incohérents (elle donne un potentiel de 80 % de réduction des émissions de GES dans le secteur agricole, ce qui paraît impossible compte tenu de la nature même de ces émissions). Il faudrait donc vérifier s'il est utile de la conserver. Il est à noter qu'en raison de la différence d'approche méthodologique entre réduction des consommations d'énergie et émissions de GES, les potentiels ne sont pas forcément cohérents.

En matière d'émissions polluantes, le diagnostic est bien réalisé. L'inventaire des émissions utilisé dans le diagnostic est bien le dernier inventaire disponible (2015) et les comparaisons entre la CCCA et la région sont bien faites. Le fait de détailler les sources d'émissions par secteur est intéressant pour identifier les leviers d'actions possibles. Une synthèse est réalisée afin d'identifier les principales origines des polluants et donc les axes de progrès à envisager. Le secteur agricole, fortement représenté sur la CCCA, est ainsi le 1^{er} secteur émetteur tous secteurs confondus. Il est quasiment le seul émetteur d'ammoniac, polluant qui représente à lui seul près de 30 % des émissions de polluants du territoire. Viennent ensuite le secteur résidentiel et celui du transport routier.

En matière d'énergies renouvelables, le bilan réalisé montre la prépondérance de deux types de production : le bois énergie domestique, qui est la seule source de production de chaleur renouvelable identifiée (45GWh/an), et l'éolien, qui assure la quasi-totalité de la production d'électricité renouvelable (193GWh/an). Grâce à cette forte production éolienne, le taux de couverture de la consommation énergétique par de la production renouvelable est déjà très élevé (près de 25 % ici contre 17 % en France en 2019). Le **potentiel de production** est détaillé EnR par EnR et conclue à une possible multiplication par 5, portée essentiellement par le photovoltaïque et le biogaz.

Le diagnostic de vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique est bien développé et territorialisé. L'analyse précise que 5 communes sont fortement exposées aux risques inondations et coulées de boues. Sur l'ensemble du territoire, les points d'attention suivants sont identifiés : la raréfaction de la ressource en eau, qui représente un risque pour l'activité agricole, la nécessité d'adapter l'aménagement et le réseau de transport du territoire au risque d'inondation et de mouvement de terrain, les risques pour la biodiversité et la santé. L'ensemble manque toutefois d'une synthèse mettant en avant les principaux points à retenir.

Une **synthèse globale des enjeux** par secteur d'activité figure utilement en dernière page du document. Le sujet de la vulnérabilité en est malheureusement absent et il conviendrait de l'insérer.

Il serait par ailleurs souhaitable de compléter le diagnostic avec une analyse du **secteur industriel sur le territoire** : il n'y a en effet pas de recensement des industries ou des zones d'activité dans le diagnostic alors que la CCCA accueille Brioche Pasquier ou Mademoiselle Dessert qui comptent plus de 200 salariés.

III. Stratégie territoriale

La stratégie territoriale présentée aborde :

- la réduction des émissions de GES ;
- le stockage de carbone ;
- la maîtrise de la consommation d'énergie ;
- la production d'énergie renouvelable ;
- la réduction des polluants atmosphériques ;
- la stratégie d'adaptation au changement climatique.

Les objectifs en matière de consommation d'énergie ont été élaborés via des ateliers de co-construction avec l'outil « Destination TEPOS ». Cet outil permet une modélisation prospective des réductions de consommations d'énergie à partir des choix réalisés pour le territoire (évolution des transports, réhabilitation thermique...).² Il est très pédagogique pour les participants car il permet de prendre la mesure des évolutions nécessaires pour atteindre des objectifs ambitieux. Il permet par ailleurs de définir un scénario concret auquel sont associés des indicateurs « opérationnels » (nombre de logements réhabilités, taux d'occupation des véhicules, parts modales, nombre d'installations EnR...), ce qui rend la stratégie beaucoup plus parlante. A noter que certains objectifs mériteraient d'être ajoutés comme la part modale visée pour le vélo et les transports en commun.

La stratégie énergétique choisie est très ambitieuse³. Elle permet de réduire la consommation énergétique de 28 % à l'horizon 2030 et de 52 % à l'horizon 2050 par rapport à 2015, ce qui est supérieur au scénario national (respectivement -20 % et -43%) et dans la gamme du scénario régional (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires - SRADDET) (-30 % et -50%). Les objectifs de réduction sont en particulier plus forts que ce que prévoit le national sur le résidentiel tertiaire et sur l'industrie.

Les objectifs en matière d'EnR sont très importants. Ils permettraient d'atteindre 65% de couverture des besoins énergétiques dès 2030. A titre de comparaison le SRADDET prévoit un taux de couverture régional de 28 % en 2030, alors que l'objectif national est de 33 %. En 2050, grâce aux efforts combinés en matière de réduction des consommations et de développement EnR, les EnR couvriraient 130 % de la consommation. Le développement des EnR est porté par une très forte progression de deux secteurs quasi inexistantes en 2015 : le biogaz et le photovoltaïque (qui représentent 70 % de la progression 2030) et, à l'horizon 2050, de l'éolien (qui, déjà fortement présent aujourd'hui, aura augmenté de 50 % en 2050).

Les objectifs en matière de **réduction de GES** ne sont pas présentés très clairement et l'analyse est plus que succincte. Il est précisé que la stratégie de réduction des consommations choisie permet de réduire les émissions de GES de 46 % à l'horizon 2050. Le document précise « il convient d'y ajouter les objectifs de développement des EnR, les modifications de pratique de production et de consommation (économie circulaire et circuit court) permettront certainement au territoire d'arriver à l'objectif facteur 4 ».

Malheureusement cet « ajout » n'est pas chiffré dans le document. D'un point de vue méthodologique, l'impact de la production EnR peut bien être chiffrée en termes de GES et ajouté aux réductions de GES déjà obtenues par la réduction des consommations énergétiques (même si les deux chiffres - avec et sans les EnR - méritent d'être affichés). Cela permettrait peut-être effectivement d'atteindre le facteur 4. L'évolution des pratiques de production industrielle figure en revanche déjà dans le scénario énergétique et ne peut donc être à nouveau ajoutée. On devrait en revanche ajouter l'impact sur les GES non énergétiques de l'évolution des pratiques dans le milieu agricole. Or, la stratégie sur ce volet n'est pas développée. On ne peut que constater que les émissions du secteur agricole ne baissent dans la stratégie que de 15 % à l'horizon 2050. A titre de comparaison, l'objectif national sur le secteur agricole est de -46 % et l'objectif régional de -24 %. Quant aux évolutions des consommations, s'agissant ici d'un objectif en émissions de GES directes, elles ne peuvent impacter le résultat que par l'évolution du transport des consommateurs vers le point de vente et seront donc relativement succinctes.

Il est de plus à noter que l'objectif total à l'horizon 2030 n'est pas précisé et que la déclinaison par secteur n'est présentée que dans le chapitre consacré à la contribution aux objectifs nationaux (et de nouveau, il ne s'agit pas des secteurs réglementaires). Il serait donc nécessaire d'avoir un tableau qui récapitule les objectifs par secteur.

² En revanche, cet outil ne permet pas une déclinaison selon les secteurs définis par le I de l'article R. 229-52.

³ A noter que dans toute cette partie, il a été considéré que les informations figurant aux pages 44 et 49 étaient les bonnes. Les informations des pages 34 et 51 étant différentes.

En conclusion, il serait donc nécessaire d'avoir des objectifs chiffrés en matière d'émissions de GES (en comptant et sans compter la production EnR) aux horizons 2030 et 2050 et détaillés par secteur. A noter que si le facteur 4 à l'horizon 2050 est l'objectif régional, l'objectif national est à présent plus ambitieux puisqu'il vise la neutralité carbone à cet horizon⁴. De plus, il serait pertinent de retravailler l'objectif sur le secteur agricole, secteur important sur le territoire de la CCCA, pour s'inscrire dans la trajectoire de l'objectif national.

La qualité de l'air est absente des réflexions de scénarisation présentées ci-dessus. On retrouve bien, page 53, un graphique des objectifs de réduction du PREPA (Plan national de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques) sans qu'on sache si le territoire les reprend à son compte, ce qui est pourtant l'obligation réglementaire. De plus, les objectifs par secteur et par polluant ne figurent pas dans le document alors qu'il s'agit, là encore, d'une obligation réglementaire. Dans le chapitre consacré à la contribution aux objectifs nationaux, il y a bien des objectifs de réduction, mais chiffrés, de manière surprenante, en kg/habitant, ce qui rend la compréhension difficile. Une véritable stratégie en matière de pollution de l'air, présentée de manière conforme à la réglementation, doit donc venir compléter le document.

Malgré la qualité du diagnostic sur ce sujet, l'**adaptation du territoire** au changement climatique est traitée de manière trop superficielle dans la stratégie. La partie dédiée récapitule les enjeux, liste les actions du plan ayant un effet bénéfique sur l'adaptation, mais la stratégie elle-même est très réduite : elle prévoit essentiellement l'intégration de cet enjeu dans les documents d'urbanisme. Les autres axes : affiner la connaissance des enjeux et des risques, sensibiliser la population, favoriser les réponses transversales en rapprochant les acteurs, sont soit des préalables à l'élaboration d'une stratégie soit un accompagnement.

Une véritable réflexion sur l'adaptation à l'aide de l'outil TACCT (Trajectoires d'Adaptation au Changement Climatique des Territoires) de l'ADEME par exemple mériterait d'être menée. D'un point de vue réglementaire, le projet de PCAET doit par ailleurs faire référence au Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC 2) et à ses objectifs.

La stratégie du PCAET n'évoque pas la **limitation de la consommation foncière**. Ce point mériterait d'être intégré en faisant en lien avec les documents d'urbanisme adopté ou à venir. Alors que le SRADDET fixe, pour les Hauts-de-France, la trajectoire suivante (par rapport au rythme d'artificialisation observé entre 2003 et 2012) :

- division par 3 à l'horizon 2030 ;
- division par 4 à l'horizon 2040 ;
- division par 6 à l'horizon 2050 ;
- puis tendre vers « zéro artificialisation nette ».

En outre, le plan national biodiversité, initié par le gouvernement en 2018, fixe comme objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette ». Cet objectif est repris au sein de la stratégie nationale bas carbone (SNBC) adoptée le 21 avril 2020.

Le plan présente de manière intéressante une **analyse de l'évolution du coût de l'action et de l'inaction notamment via l'évolution de la facture énergétique**. Celle-ci s'élèverait dans le scénario tendanciel à 169 millions d'euros en 2030, contre 63 millions d'euros en 2015 soit une facture énergétique multipliée par 2,7 en quinze ans à cause de la hausse du coût de l'énergie. La stratégie choisie permet au global (investissements + dépenses énergétiques) de maintenir une facture globale stable et inférieure au coût du scénario tendanciel dès que sont dépassées les trois premières années de mise en œuvre du plan.

Sur la forme, on peut saluer le fait que la stratégie soit accompagnée pour certains secteurs d'une série d'indicateurs opérationnels avec des objectifs chiffrés. Le suivi de ces indicateurs permettra de vérifier l'efficacité du plan et de se situer par rapport aux autres collectivités.

⁴ Le document fait référence à la première édition de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) et son facteur 4. La LEC du 8 novembre 2019 fixe comme nouvel objectif la neutralité carbone en 2050 divisant par 6 les émissions de GES par rapport à 1990. Cet objectif est inscrit dans la SNBC révisée adoptée en avril 2020.

Il serait intéressant d'aller encore plus loin en décrivant le territoire (la manière d'habiter, de se déplacer, de produire, de consommer...) tel qu'il serait à l'horizon 2050 une fois cette stratégie mise en œuvre. Ce portrait pourrait être décliné de manière communicante à destination du grand public. Cela permettrait non seulement aux habitants de se projeter dans cette nouvelle manière d'habiter le territoire, mais donnerait aussi l'occasion à la CCCA de « donner à voir » de manière concrète, l'ambition du plan pour le territoire.

IV. Programme d'actions

Le programme d'actions est structuré selon 8 orientations stratégiques où on retrouve les thèmes incontournables : gouvernance, réhabilitation thermique des logements, mobilité, énergies renouvelables, modes de production et consommation durable, exemplarité des collectivités et résilience du territoire. Ces 8 orientations sont découpées en 27 objectifs opérationnels. Le plan comprend 45 fiches actions, elle-mêmes parfois découpées en sous-actions. Il respecte bien le principe de l'exercice en comprenant des actions portées à la fois par la collectivité et par les autres acteurs du territoire.

Le secteur agricole est le premier poste d'émissions de GES. Le programme d'action prévoit la mise en place d'une démarche ClimAgri sur le territoire, ce qui mérite d'être salué. Cette démarche, encore relativement préalable à l'action, est un premier pas bien choisi pour construire une démarche structurée. Il est à noter que le plan prévoit également une action « type Epan'd'air » et une autre qui vise à impulser des pratiques « agroécologiques » intitulée « préserver la qualité des sols ».

Pour Epan'd'air, l'action affiche le jalon "test et évaluation des différentes pratiques d'épandage" pour 2023. Or, ces résultats sont déjà connus pour avoir déjà été testés dans le cadre de ce programme. Il faudra donc affiner la mise en place d'Epan'd'air en se renseignant plus avant sur cette démarche.

Le transport routier est le deuxième grand secteur d'émissions et le premier secteur de consommation énergétique. Là encore, on peut saluer des actions « amont » structurantes comme la prise de compétence d'autorité organisatrice de la mobilité, l'élaboration d'une stratégie locale de mobilité (avec un calendrier relativement serré) et la construction d'un schéma directeur de la mobilité douce. On retrouve également des actions immédiates plus concrètes comme le développement du covoiturage de proximité, l'incitation au télétravail, le développement d'une flotte de véhicules en auto-partage ainsi qu'un service de location de vélo. Il serait judicieux ici de prévoir un lien avec les documents d'urbanisme et les objectifs de limitation de l'artificialisation des sols. L'implantation des habitats et des lieux économiques est en effet en lien direct avec les besoins de déplacement. Il serait également opportun de travailler avec les grandes entreprises et les services publics sur des plans de déplacement.

Le secteur résidentiel est le troisième secteur d'émission et le deuxième secteur en matière de consommation d'énergie. Le programme d'action prévoit des actions structurantes comme la mise en place d'un guichet unique de l'habitat avec un conseiller FAIRE et le fait d'étendre l'OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat) initiée sur une partie du territoire à l'ensemble du territoire. Elle souhaite également mettre en place un observatoire de l'habitat pour suivre l'efficacité énergétique des logements.

Toutefois, le SRADDET impose aux PCAET (via sa règle n°33) de développer une stratégie de **réhabilitation thermique** performante du parc de logements et du parc tertiaire. Cette stratégie doit comporter :

- une identification des secteurs prioritaires d'intervention ;
- un niveau de performance énergétique et environnementale à atteindre cohérent avec l'objectif de performance énergétique fixé au sein du SRADDET (Bâtiment Basse Consommation).
- une gouvernance multi-acteurs qui assurera l'animation et le suivi de la stratégie.

Un travail de formalisation de la stratégie sur le sujet de la réhabilitation thermique est donc à envisager. Il faudrait également prévoir cet outil de gouvernance.

Enfin, une action de sensibilisation / formation à la réhabilitation thermique de qualité des professionnels du bâtiment œuvrant sur le territoire pourrait utilement être ajoutée à l'action visant à développer l'emploi des éco-matériaux.

Le programme d'action en matière de **production EnR** est cohérent avec les axes de développement affichés dans la stratégie. De manière structurante, il prévoit l'intégration d'une démarche COTEnR (contrat d'objectif territorial énergies renouvelables) avec l'ADEME. Il cible ensuite les deux EnR nécessitant le développement le plus important. D'une part, le solaire photovoltaïque, notamment via la réalisation d'un cadastre solaire, la sensibilisation des citoyens, l'encouragement des projets participatifs et l'identification des friches pour le développement des centrales au sol. La méthanisation, d'autre part, via des démarches autour de chaque type de projet (injection, cogénération autour des industries agro-alimentaires, méthanisation à la ferme). Sur ce dernier point, le groupe de travail départemental méthanisation, piloté par la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) et la préfecture de département du Pas-de-Calais, se tient à la disposition de la collectivité pour un appui technique et réglementaire.

Au vu de la stratégie concernant l'éolien, il est étonnant qu'aucune fiche action n'ait été réalisée sur le sujet. Des démarches pour promouvoir le « repowering » ou de nouvelles installations pourraient être intéressantes. Il est à noter que la DDTM, en lien avec la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL) et les paysagistes conseils, propose d'accompagner les collectivités volontaires dans l'établissement de plans de paysages qui viendront définir des orientations et des règles pour tous les partis d'aménagement (y compris EnR&R) au sein des documents d'urbanisme. Le parti pris de l'aménagement par le paysage est particulièrement utile au sein des territoires à vocation touristique et en recherche d'attractivité.

La **consommation des habitants** (dont l'alimentation) représente probablement une part importante des émissions produites par les habitants hors du territoire même si cela n'a pas été chiffré correctement dans le diagnostic et que ce sujet est peu présent dans la stratégie. L'évolution des mentalités à ce sujet est de plus un point essentiel de la transition énergétique. Le plan d'action prévoit bien une action structurante visant la réalisation d'un projet alimentaire territorial (PAT). Outre son impact en matière de limitation des émissions liées au transport des produits alimentaires, ce type de projet contribue à créer une dynamique vertueuse pour les agriculteurs du territoire. L'accompagnement de la relocalisation des productions agricoles et de la consommation de produits locaux fait, de plus, l'objet de la règle n°9 du SRADDET, qui s'impose aux PCAET. Il faudra toutefois veiller à ce que les filières alimentaires locales et responsables en circuits de proximité soient bien orientées vers les productions mettant en œuvre les pratiques agricoles à promouvoir.

Par ailleurs, il existe des actions concernant **le réemploi et la réutilisation** des biens de consommation notamment via le diagnostic des réparateurs sur le territoire et la mise en place d'un repaire café.

Le sujet de l'**exemplarité des collectivités** est traité notamment par la poursuite du déploiement de la démarche de rénovation du patrimoine public (réhabilitation thermique des bâtiments et de l'éclairage public) des communes par l'intermédiaire du conseil en énergie partagé (CEP) mis en place en partenariat avec la fédération d'énergie du Pas-de-Calais. Par ailleurs, la CCCA prévoit de former ses agents sur les thématiques « climat-air-énergie ».

Le poids de l'**industrie et du tertiaire** dans les consommations d'énergie n'est pas négligeable (respectivement 15 et 6% des consommations d'énergie). Le plan prévoit une action auprès des zones d'activités pour devenir territoire labellisé Rev3 ce qui devrait entraîner les entreprises présentes sur ces zones dans une démarche d'amélioration. Il prévoit également une animation des artisans et commerçants locaux. Comme exposé plus haut, il existe quelques sites industriels importants. Une action plus spécifique vers ces quelques acteurs paraît nécessaire.

En matière de vulnérabilité, le risque d'inondation et celui de la raréfaction de la ressource en eau sont traités via les PAPI (Programmes d'Actions de Prévention des Inondations) et le SAGE (schéma d'aménagement et de gestion de l'eau) du territoire avec un particulier la définition d'un schéma directeur des eaux pluviales. Par ailleurs, en plus des actions citées plus haut visant l'agro-écologie, qui vont également aller dans le sens l'amélioration de la qualité des sols et de l'infiltration des eaux, le plan prévoit une sensibilisation des agriculteurs à la question de la ressource en eau. Toutefois, d'autres actions doivent pouvoir être envisagées suite à l'élaboration d'une stratégie affinée. De plus, la stratégie évoquait l'intégration des questions de vulnérabilité dans les documents d'urbanisme sans que cela ne semble repris dans le plan d'action.

Le plan doit enfin être complété en matière de **qualité de l'air**. Comme exposé dans le diagnostic du PCAET, page 25, la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 (LOM) prévoit, dans son article 85, l'obligation pour les EPCI devant réaliser un PCAET, d'y faire figurer un plan spécifique à la qualité de l'air, dès lors que l'EPCI est couvert par un plan de protection de l'atmosphère (PPA) ou regroupe plus de 100 000 habitants. Les départements du Nord et du Pas-de-Calais étant entièrement couverts par un PPA, la CCCA est concernée par cette obligation.

Ce « plan air » peut être constitué du recueil de l'ensemble des actions du PCAET ayant un impact sur la qualité de l'air (en matière d'émissions et de concentrations) et doit comporter des objectifs de réduction des émissions au moins aussi ambitieux que ceux du PREPA (comme précisé plus haut dans les commentaires sur la stratégie). Ce plan doit également comporter une étude sur l'opportunité de mettre en place une zone à faibles émissions en lien avec la mobilité (ZFE-m). Un guide élaboré par la DREAL a été envoyé à tous les territoires pour les aider dans cette voie.

Ce « plan air », pourtant cité comme une obligation dans le document, est pour l'instant absent du projet de PCAET, même si certains des éléments devant le composer (comme des actions permettant d'améliorer la qualité de l'air) y figurent déjà sous une autre forme. Il est donc nécessaire de compléter le PCAET avec ce « plan air », idéalement, en l'incorporant au PCAET avant son adoption définitive, ou, éventuellement, en adoptant prochainement une version amendée du PCAET, comprenant ce dit « plan air ». Dans ce dernier cas, il conviendra d'informer la DREAL du calendrier d'adoption de ce "plan air" et de son contenu.

Pour cela, une relecture du PCAET sous le prisme de la qualité de l'air serait nécessaire pour faire évoluer le plan d'action. Ainsi, si le diagnostic « air » détaille bien les sources d'émissions de polluants, ce qui permet d'identifier des leviers, ces derniers ne sont pourtant pas tous repris pour construire le programme d'action. On peut ainsi regretter que l'écobuage qui a été identifié comme provoquant 37 % des émissions de PM2.5 agricoles (page 143 du diagnostic) ne fasse pas l'objet d'une action.

Par ailleurs certaines actions courantes « spécifiques » à l'air sont manquantes. On attendrait ainsi une action qui viserait à diminuer l'exposition chronique des établissements recevant les publics les plus sensibles à la pollution atmosphérique et une action visant à limiter le brûlage des déchets verts par les particuliers. Cette pratique est, en effet, potentiellement une source importante d'émissions de particules et la mise en place d'alternatives au brûlage par la CCCA pourrait s'avérer bénéfique sans entraîner des coûts trop importants.

Certaines actions pourraient également être complétées (par exemple intégrer les bonnes pratiques en matière de chauffage bois dans la fiche sur la sensibilisation aux éco-gestes) et d'autres mieux valorisées (par exemple dans la fiche sur la méthanisation à la ferme, on pourrait prendre en compte le fait que cela permet de limiter le brûlage et donc intégrer dans l'évaluation ce bénéfice pour la qualité de l'air). De manière générale, la réalisation de ce « plan air » nécessiterait de mieux identifier les actions impactant la qualité de l'air.

De manière transversale, on note la volonté du territoire de se lancer dans une démarche de labellisation Cit'ergie. En plus de permettre une reconnaissance nationale, cette démarche est un appui méthodologique certain à la mise en œuvre du PCAET (amélioration continue,

mobilisation des élus et des agents, suivi...) et ne peut donc être que félicitée. Le territoire envisage également d'intégrer une démarche COT (contrat d'objectif territorial) de l'ADEME. Par ailleurs, le plan prévoit une sensibilisation et une animation des citoyens du territoire via un club climat.

Sur la **forme**, les fiches sont bien construites. Chaque fiche action indique les porteurs de l'action, les partenaires techniques et financiers ainsi que l'impact écologique envisagé (réduction des émissions de GES, de polluants atmosphériques de consommation d'énergie, stockage carbone). Le calendrier, les indicateurs de suivi et d'évaluation, ainsi que les moyens humains ont été intégrés aux fiches. Toutes les actions ont été budgétisées ce qui est à souligner.

V. Mise en œuvre, suivi des actions et évaluation des résultats

Le plan climat prévoit bien la mise en place d'une **animation** et d'une **gouvernance**. Cette dernière permet bien à tous les acteurs d'être impliqués : les citoyens via un club climat et de la concertation et les partenaires via le comité de pilotage élargi. Une animation et une gouvernance bien pensées sont des maillons essentiels notamment pour s'assurer de conserver la mobilisation de tous. La démarche Cit'ergie confortera d'ailleurs leur mise en place.

Il est bien prévu que l'animation mette en place un **dispositif de suivi**. Cela est indispensable pour pouvoir mesurer la mise en œuvre des actions ainsi que les effets réels de ces dernières, et donc l'efficacité du plan sur la stratégie dans son ensemble. Ce dispositif est basé sur les indicateurs qui sont bien prévus dans chacune des fiches actions. Il serait utile de vérifier leur pertinence et leur capacité à être renseignés fiche par fiche dès le démarrage des actions, sans oublier de renseigner un point zéro. Ce dispositif de suivi nécessitera d'être approfondi en prévoyant :

- les modalités de production et la périodicité de la mise à jour des données alimentant ces indicateurs ;
- la structure/personne morale devant piloter la production de ces données.

Enfin, le document évoque bien l'évaluation à mi-parcours du PCAET qui est obligatoire. Il serait intéressant d'affiner cette réflexion dès à présent.

La rédaction du plan climat n'est que la première étape de la démarche air énergie climat du territoire. Le succès repose, d'une part, sur l'animation et la mobilisation des pilotes et des partenaires des actions et, d'autre part, sur la capacité de la collectivité à mener à bien les actions dont elle est elle-même pilote. Le portage des actions dont la CCCA est pilote, associé au travail de mobilisation des autres parties prenantes et d'animation du plan, nécessitera d'affecter dès à présent des moyens humains substantiels à ce sujet, mais aussi de les confirmer sur le long terme pour maintenir la dynamique engagée aujourd'hui.

VI. Remarques générales sur la forme

Sur l'ensemble du document, il est à noter des incohérences et des erreurs. Les chiffres peuvent ainsi différer d'une page à l'autre ou entre les tableaux et le texte qui les accompagnent. Ces erreurs rendent parfois la compréhension du document difficile. Ainsi, par exemple :

- Dans le diagnostic, page 12, on indique que 40 % des GES sont le fait de l'agriculture alors qu'on indique, page 13, que 86 % des émissions de GES sont d'origine énergétique, ce qui semble incohérent⁵. Page 14, il est noté que l'industrie est, avec le

⁵ Le PCAET cite lui-même les chiffres suivants : En France, seule 8 % des émissions du secteur agricole sont d'origine énergétique. Appliqué ici ce ratio laisse donc au moins 33 % d'émissions d'origine non-énergétique et donc au maximum 67 % d'émission d'origine énergétique

secteur résidentiel, le secteur le plus émetteur de GES alors que celle-ci représente 11 % du total et que le premier secteur est l'agriculture.

- Dans la stratégie, page 44, la somme des consommations d'énergie par secteur montre que les consommations globales s'élèveront, en 2030 et 2050, respectivement à 731 et 493 GWh. Le graphique page 51 indique lui 870 et 573. De la même manière, page 35 il est écrit que l'objectif est de rénover 45 % du parc de logement à l'horizon 2030, alors que page 36, on parle de 22 %, ce qui est très différent.
- Dans le plan d'action, le contenu des fiches n'est pas toujours cohérent avec le tableau récapitulatif des impacts qui figure page 13-14.

Enfin, des mises à jour semblent nécessaires concernant les références aux documents de rang supérieur. Il semble que le document ait été construit sur la base d'une version provisoire du SRADDET, alors que la version finale a été adoptée en août 2020. Le projet de PCAET fait parfois référence à l'ancienne stratégie nationale bas carbone (SNBC) alors qu'il devrait reposer sur la SNBC révisée adoptée en avril 2020.

Un toilettage global du document semble donc nécessaire avant de soumettre ce document à la participation du public par voie électronique.

Annexe 3 : avis de la MRAe



MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
HAUTS-DE-FRANCE
DU CONSEIL GENERAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

La Présidente
de la mission régionale
d'autorité environnementale
Hauts-de-France

à

Monsieur le Président de la
communauté de communes des
Campagnes de l'Artois
62810 Avesnes-le-Comte

claire.calais@campagnesartois.fr
accueil@campagnesartois.fr

Lille, le 22 juin 2021

Objet : Saisine de l'autorité environnementale sur l'évaluation environnementale pour
l'élaboration du plan climat air énergie territorial (P.C.A.E.T) des Campagnes de l'Artois (62)
N° d'enregistrement Garance : 2021-5294

Monsieur le Président,

Vous avez saisi le 17 mars 2021 l'autorité environnementale pour avis sur le projet de
document d'urbanisme cité en objet.

Aucun avis de l'autorité environnementale n'ayant été formellement produit dans le délai
réglementaire, le présent courrier vous informe de l'absence d'observation de l'autorité
environnementale sur le projet. Il devra être joint au dossier d'enquête publique.

Cette information sera publiée sur le site internet de la MRAe Hauts-de-France.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

La Présidente
de la mission régionale d'autorité environnementale
Hauts-de-France,



Patricia Corrèze-Lénée

Copies : Préfecture du département du Pas-de-Calais
DREAL Hauts-de-France

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
44 rue de Tournai - CS 40259 - F 59019 LILLE CEDEX

Tél. +33 320134848 – Fax. +33 320134878 – Portail internet <http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr>



PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS